

Image not found or type unknown



Indemnisation des victimes

Par **Nathalie**, le **16/01/2012** à **11:59**

Bonjour,rnrnMon fils, mineur, a été condamné le 20 juin 2011 à payer 2.164.96 € de dommages et intérêts. Je me demande quelle est la date de prise en compte des faits par les assurances en responsabilité civile : est-ce la date de jugement ou la date réelle des faits ? Etant en conflit avec mon ancien assureur depuis avril 2011, je ne sais pas s' il couvrira ces dommages et intérêts.rnrnMerci de votre réponse.